

## Annexe 2

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

#### 1 - Conditions générales d'accès à un emploi public (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires)

Conditions	Date à laquelle la condition doit être juridiquement remplie	Pièces ou renseignements demandés au moment de l'inscription	Pièces demandées aux candidats admissibles au moment des épreuves d'admission
Nationalité	À la date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve	Candidat français ou ressortissant de l'Espace économique européen : Déclaration du candidat (pas de pièce justificative à ce stade)	Candidats français : Photocopie de la carte d'identité ou du passeport. Pour les autres candidats ressortissants de l'Espace économique européen : attestation établie par les autorités compétentes du pays d'origine justifiant de la nationalité du candidat.
		Candidats étrangers, hors Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française : Par décret : photocopie de l'accusé de réception délivré par la sous-direction des naturalisations du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (*). Par déclaration : photocopie du récépissé de déclaration délivré par le juge d'instance ou le consul qui a reçu la déclaration Pour les candidats aux concours de l'enseignement privé se reporter au § 2.2.2.	Copie de l'enregistrement de la déclaration conférant la nationalité française rétroactivement à la date de la 1 <sup>ère</sup> épreuve

(\* ) Copie du décret conférant la nationalité française, à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve : pièce justificative remise soit le jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve, soit dans les jours qui la suivent

<b>Conditions</b>	<b>Date à laquelle la condition doit être juridiquement remplie</b>	<b>Pièces ou renseignements demandés au moment de l'inscription</b>	<b>Pièces demandées aux candidats admissibles au moment des épreuves d'admission</b>
<p>Jouissance des droits civiques. Bulletin n° 2 du casier judiciaire ne comportant aucune condamnation incompatible avec les fonctions postulées</p>	<p>À la date de la 1ère épreuve</p>	<p>Informations nécessaires à la demande d'extrait de casier judiciaire B2 recueillies au moment de l'inscription pour les candidats aux concours externes et au CAFEP (étudiants ou hors fonction publique)</p>	<p>- Informations relatives à la demande d'extrait de casier judiciaire demandées à l'admissibilité pour les candidats originaires des TOM - Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen : attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine indiquant que le candidat jouit de ses droits civiques dans son pays d'origine et n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées. Cette attestation devra être accompagnée de sa traduction en langue française et authentifiée.</p>
<p>Position régulière au regard du code du service national</p>	<p>À la date de la 1ère épreuve</p>	<p>Déclaration du candidat (pas de pièce justificative à ce stade du concours)</p>	<p>- Candidats français : pièces justifiant que le candidat est en position régulière au regard des obligations sur le service national - Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen : attestation qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants. Cette attestation devra être délivrée par l'autorité de l'État d'origine et accompagnée de sa traduction en langue française et authentifiée.</p>

**2 - Situations particulières**

Candidats handicapés	À la date de la 1ère épreuve	<p>1) Reconnaissance de travailleur handicapé par la COTOREP  2) Taux de handicap, établi par la COTOREP  3) Dossier médical</p> <p>Taux d'incapacité permanente inférieur à 80 % :  - demande d'examen par la commission instituée dans chaque académie en application du décret n° 98-543 du 30 juin 1998 *</p> <p>Taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % :  - demande d'examen par la commission nationale instituée par le décret précité.(*)</p> <p>(*) Lorsque le dossier a déjà été soumis à cette commission, le candidat joint copie de la décision de celle-ci sur la compatibilité du handicap avec la fonction postulée et s'il y a lieu l'avis émis quant aux aménagements d'épreuves</p>
Dispenses de titre ou de diplôme	<p>Concours externes, internes, troisièmes concours  À la date de clôture des registres d'inscription</p> <p>Concours réservés, examens professionnels  À la date de nomination en qualité de stagiaire</p>	<p>Mères de famille d'au moins trois enfants :  Photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur</p> <p>Sportifs de haut niveau :  Attestation délivrée par le ministère des sports spécifiant qu'ils sont inscrits sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours.</p>

**3 - Conditions spécifiques à certains concours (fixées par les décrets statutaires)**

<b>Conditions</b>	<b>Concours</b>	<b>Date à laquelle la condition doit être juridiquement constatée</b>	<b>Pièces ou renseignements demandés au moment de l'inscription</b>	<b>Pièces demandées aux candidats admissibles au moment des épreuves d'admission</b>
Diplôme	<p>Concours externes, internes, troisièmes concours CAFEP et CAER</p> <p>Concours réservés et examens professionnels</p>	<p>À la date de clôture des registres d'inscription</p> <p>À la date de nomination en qualité de stagiaire</p>	Copie du diplôme pour les seuls candidats indiquant "autres titres autorisés "	<p>Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours ou à l'examen professionnel (suppression de la certification pour la copie conforme)</p> <p>Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité ayant délivré le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Ces diplômes doivent être traduits en langue française et authentifiés.</p>
Reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes requis	<p>Concours réservés et examens professionnels</p> <p>(à l'exception des COP)</p>	À la date de nomination en qualité de stagiaire	<p>- État des services d'enseignement ou de formation ou d'éducation (imprimé fourni par l'administration)</p> <p>- Photocopie des pièces qui justifient de la nature et de la durée des services ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis.</p>	

<b>Conditions</b>	<b>Concours</b>	<b>Date à laquelle la condition doit être juridiquement constatée</b>	<b>Pièces ou renseignements demandés au moment de l'inscription</b>	<b>Pièces demandées aux candidats admissibles au moment des épreuves d'admission</b>
Aptitude au sauvetage et au secourisme	Tous les concours EPS internes, externes, troisièmes concours, CAER, CAFEP Concours réservés examens professionnels	Au plus tard à la date de nomination en qualité de stagiaire	Pour les candidats qui ne sont pas enseignants d'EPS titulaires ou maîtres d'EPS de l'enseignement privé bénéficiant d'un contrat définitif : Attestation d'aptitude au sauvetage et au secourisme	
Qualité	Concours internes	À la date de clôture des registres d'inscription	- Photocopie de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire pour les candidats fonctionnaires ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale - Arrêté de nomination en qualité d'agent non titulaire des établissements d'enseignements publics relevant du ministre chargé de l'éducation (MA, MA exerçant des fonctions de MI/SE), ou du contrat ou attestation de la qualité de vacataire (personnels enseignants ou d'éducation ou d'orientation)	
	Concours réservés	Entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000	Copie de l'arrêté de nomination en qualité de MA ou du contrat ou attestation	
	Examens professionnels	Entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000 et le 16 décembre 2000	de la qualité de vacataire (personnels enseignants ou d'éducation ou d'orientation des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation).	

<b>Conditions</b>	<b>Concours</b>	<b>Date à laquelle la condition doit être juridiquement constatée</b>	<b>Pièces ou renseignements demandés au moment de l'inscription</b>
Qualité	CAER	À la date de clôture des registres d'inscription	- Copie du contrat ou de l'agrément et du contrat de travail, ou de l'arrêté de délégation rectorale pour les maîtres délégués, signés par le recteur d'académie et, le cas échéant, accompagnés des avenants aux contrats, notamment de celui admettant le candidat à l'échelle de rémunération dont il bénéficie à la date de clôture des registres d'inscription.
Pratique professionnelle en qualité de cadre	CAPET et CAPLP Concours externes Concours internes CAFEP, CAER Concours réservés Examens professionnels (pour ces concours dispense de diplôme accordée aux candidats précédemment cadres)	À la date de clôture des registres d'inscription	Pratique professionnelle en qualité de cadre : - état de services (imprimé fourni par l'administration) - attestations des caisses de retraite auxquelles le candidat a cotisé en qualité de cadre (régime de base) - attestations des employeurs certifiant qu'il a ou a eu la qualité de cadre en application de la convention collective de travail dont il relève ou relevait - photocopie du dernier bulletin de salaire en cette qualité de cadre.
Pratique professionnelle	CAPLP externe CAFEP CP au CAPLP externe	À la date de clôture des registres d'inscription	Pratique professionnelle : - état des services (imprimé fourni par l'administration) - photocopies des certificats ou attestations des employeurs
Activités professionnelles dans le domaine de l'éducation ou de la formation	Troisièmes concours	À la date de clôture des registres d'inscription	- état des services (imprimé fourni par l'administration) - photocopies des certificats ou attestations des employeurs

Conditions	Concours	Date à laquelle la condition doit être juridiquement constatée	Pièces ou renseignements demandés au moment de l'inscription
Services publics	Concours internes CAER	À la date de clôture des registres  d'inscription	<p>- Fonctionnaires titulaires qui sont en service en tant que titulaires depuis un laps de temps au moins égal à celui qu'exige la réglementation du concours : état des services (imprimé fourni par l'administration)</p> <p>- Candidats qui ne remplissent les conditions de durée de services qu'en faisant appel à des services de maître auxiliaire ou de contractuel ou de vacataire ou de stagiaire ou à des services militaires : - état des services (imprimé fourni par l'administration) - photocopie des pièces qui justifient de la nature et de la durée de leurs services ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis (arrêté de nomination, contrat, certificat d'exercice...)</p>
Services publics effectifs	Concours réservés	À la date de clôture des registres d'inscription	<p>- États des services publics effectifs (imprimés fournis par l'administration)</p> <p>- Photocopies des pièces qui justifient de la nature et de la durée de leurs services ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis.</p> <p>- Pièces justificatives (arrêté de nomination, contrat, certificats d'exercice...)</p> <p>- Le niveau de catégorie A des services effectués doit être certifié par l'employeur</p>
	Examens professionnels	Au 16 décembre 2000 pour les services de catégorie A et À la date de clôture des registres pour les services complémentaires	
Limite d'âge			
55 ans	CP au CAPLP externe		
60 ans	CP au 2nd concours interne de professeur des écoles	au 1er septembre de l'année du concours	Photocopie de la carte d'identité ou du passeport

Les élèves d'IUFM ou élèves professeurs des cycles préparatoires doivent fournir une attestation de scolarité délivrée par l'IUFM.